

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AAA GLOBAL TRADING
Société par actions simplifiée au capital de 100 euros
Siège social : [REDACTED]
RCS Bobigny 108 642 430
(ci-après la "Société")

Procès-Verbal des Décisions de l'Associé Unique du 12 août 2026

Le 12 août 2026, au siège social,

Monsieur Albin Mouako, demeurant [REDACTED]

Propriétaire des 100 actions de 1 euro chacune, composant la totalité du capital de la Société par actions simplifiée AAA GLOBAL TRADING,

Associé unique et Président de la Société,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le texte du projet de résolutions.

A pris les décisions énoncées ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

Suppression d'une activité.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique a pris la décision suivante :

suppression d'une activité : l'activité "courtage" est supprimée.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique décide de modifier l'article 3 "OBJET SOCIAL" des statuts de la Société, désormais rédigé comme suit :

""Il est ajouté in fine l'alinéa suivant:

"Aux termes d'une Décision Extraordinaire de l'Associé unique en date du 12 août

2026, l'objet social a été modifié comme suit: "trading de matières premières

*agricoles et organiques, opérations
commerciales, achats, ventes, importations, exportations, commissions,
réception, transmission, exécution d'ordres, investissements, placements
financiers ; conseil; prise de participation dans sociétés françaises, étrangères,
acquisition gestion, cession de tous actifs, valeurs mobilières, brevets, licences,
assistance aux filiales, participations."*
Le reste de l'article demeure inchangé""

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture.

Signature :

CERTIFIÉ CONFORME

